

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX

12/10/2023

N° E23000107 /33

la présidente du tribunal administratif

Décision désignation de commissaire du 12/10/2023

CODE : 3

Vu enregistrée le 12/10/2023, la lettre par laquelle Monsieur le Président du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN D'ARCACHON demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

projet de zonage pluvial pour les communes de Marcheprime et de Mios ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R.123-5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 2224-6 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Eliane GAUTHERON est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Daniel LECLERC est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Président du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN D'ARCACHON, à Madame Eliane GAUTHERON et à Monsieur Daniel LECLERC.

Fait à Bordeaux, le 12/10/2023

la présidente,

Cécile MARILLER

Pour expédition conforme à l'original
Pour le Greffier en Chef et par délégation
Le Contrôleur des services techniques


Xavier BESSE des LARZES